



Le 06 septembre 2016

ARRETE n°178

D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE Du 19 Septembre 2016 au 31 Décembre 2017

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE

Je soussigné, Monsieur Patrick PAGES, Maire de la commune de Prunay sur Essonne (Département de L'Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 27 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, 72.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Vu la requête en date du 23/08/2016 par laquelle la société **POLUDIAG** localisé au 10 rue de la haie aux vaches 78690 Les Essarts sollicite l'autorisation de procéder à des investigations sur l'ensemble du réseau d'assainissement du territoire communal,

ARRETE

Article 1 :

La société POLUDIAG et ses partenaires agréés par la collectivité (sous-traitants, cotraitants) est autorisé à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble du réseau d'assainissement du territoire de la Commune de Prunay sur Essonne et notamment à procéder à des mesures ponctuelles au niveau des regards de visite de jour comme de nuit.



Article 2 :

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

Les prestations seront entreprises à compter du **19/09/2016** et devront être terminés dans un délai de **12 mois**.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Prunay sur Essonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly la Forêt,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Chef de la Subdivision de la D.D.T.,
- Monsieur le Directeur de la société POLUDIAG.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES.

